

Ce livre « **Je dois vous dire, Nos droits sont en danger** », publié en 2022, a été écrit par Jacques Toubon, qui a été député à L'Assemblée Nationale et au Parlement européen, maire du 13ème arrondissement de Paris (1983-2001), Ministre de la Culture (1993-1995), Garde des Sceaux (1995-1997), a présidé le Conseil d'orientation de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et a terminé sa carrière comme Défenseur des droits de 2014 à 2020.

Introduction :

Jacques Toubon veut, dans ce livre, nous faire part de son expérience de sa mission constitutionnelle en tant que Défenseur des droits, et des réflexions qu'il en a tirées. En six ans, il a mis en lumière des discriminations échappant à la loi. Cette mission l'a éclairé sur l'évolution préoccupante des démocraties et des Etats de droit, à commencer par la nôtre. Pour lui, jamais les valeurs universelles n'ont été aussi contestées au nom d'intérêts identitaires, nationaux et communautaires.

La longue histoire d'émancipation des droits est remise en question par notre époque de régression des droits et des libertés fondamentales. La Révolution Française, le droit révolutionnaire achevé par Napoléon, ont construit le socle des principes de liberté, d'égalité et de fraternité sur lequel nous nous appuyons dans le préambule de la Constitution de 1946. La France a été un modèle. La fin du 19^{ème} siècle a vu le suffrage universel, le droit syndical, les libertés communales, le droit d'association, l'école obligatoire pour tous, la liberté des cultes, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En réaction à la guerre et à l'Occupation, les pays européens ont été marqués par l'instauration de la Protection sociale, la concrétisation internationale du droit d'asile, la mise en place de l'ONU appuyée sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948. L'Etat de droit en Europe s'incarna dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et la construction de la CEE. Année après année, les pays européens ont applaudi à la décolonisation, à l'avènement de nouvelles démocraties, à la chute du mur de Berlin... En France, les droits de 1789, les lois de la IIIème république et le Préambule de la Constitution de 1946 forment le socle de la Constitution de 1958.

Aujourd'hui, nous sommes entrés dans une ère de remise en cause des droits fondamentaux, le rejet de l'égalité des hommes, le rejet de l'Etat de droit sous l'emprise de l'identitarisme. Même le droit d'asile, réaffirmé constitutionnellement en 1980, ne semble plus évident à certains de nos contemporains. Le tournant s'est fait après le 11 septembre 2001. Le renoncement aux libertés (tout le monde se croit à l'abri en s'immobilisant sous sa carapace), s'est accompagné d'une poussée de mouvements populistes antidémocratiques sans équivalent depuis les années 1920 et 1930.

Les réseaux sociaux et les médias classiques sont des véhicules d'intolérance et de lynchage. Le suprématisme pénètre les esprits les moins enclins au racisme. Les partis qui pratiquent l'intolérance s'imposent régulièrement un peu partout en Europe. Les nouvelles technologies numériques ont pris le chemin du monopole, source de profits indécentes et outil de domination contribuant souvent à divulguer et à banaliser la haine et l'intolérance.

I LE CREPUSCULE DE L'ETAT DE DROIT.

En 2020, le nombre de régimes autoritaires dans le monde a dépassé celui des gouvernements allant vers plus de démocratie.

- **Le droit en péril en Europe :**

La Commission européenne a présenté en septembre 2021 un rapport concernant l'Etat de droit, où il apparaît que celui-ci est soumis à des tensions de plus en plus fortes : l'indépendance des médias et la sécurité des journalistes reculent, et la justice, dont l'indépendance en Pologne, Hongrie et nombre de pays de l'ancien bloc soviétique, est en péril. Ces Etats tentent souvent de contester la primauté du droit européen .

- **Défier l'Europe : exemple du cas polonais :** *(il prend aussi l'exemple de la Hongrie)*

C'est avec la Pologne qui remet en cause régulièrement le primat du droit européen que l'Europe connaît les plus grandes difficultés. Le parti du ministre de la justice a contesté le fonctionnement de l'Europe car celle-ci conditionne le versement de fonds européens au respect des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau de l'indépendance de la justice, des droits LGPT, de l'avortement, de la liberté de la presse, de l'urgence climatique .

- **Ailleurs dans le monde :**

Les élections de Donald Trump et de J. Bolsonaro ne sont pas des accidents électoraux et parlementaires. Ils révèlent une tendance de fond, celle de la faillite de la raison dans des démocraties où certaines élites font le pari de l'illibéralisme et du populisme néo-conservateur voire réactionnaire.

- **L'Etat de droit fragilisé en France :**

- **Les états d'urgence :** Quand ils sont temporaires , ils préservent l'Etat de droit. Mais depuis la loi SILT (sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme) du 31 /10/17, quatre dispositions de l'état d'urgence ont été transposées dans le droit ordinaire sous le contrôle du juge : la possibilité pour le préfet de fermer les lieux de culte, de décider de surveiller des individus suspects, des dispositions relatives aux perquisitions administratives et aux assignations à résidence. On a assisté à la victoire dans l'opinion et au Parlement d'une logique de suspicion, neutralisant la présomption d'innocence. L'antiterrorisme ne saurait devenir la seule doctrine en matière de sécurité dans nos Etats démocratiques sans nuire gravement à l'Etat de droit.

- Les propositions de loi agréés par le gouvernement voulaient **remettre en cause la liberté de manifester** en 2018- 2019 avec « les Gilets jaunes ». Le Conseil Constitutionnel annula l'article concerné mais autorisa les contrôles et les fouilles sur réquisition judiciaire et la répression de la dissimulation volontaire du visage. Le régime de la liberté de manifester fut cependant durci en 2019 par un décret créant une contravention pour participation à une manifestation interdite, y compris s'il en est fait un usage strictement pacifique. Le Défenseur des droits ajoute que l'état d'urgence tend à créer un déséquilibre entre l'exigence de la sécurité et la garantie des droits et des libertés.

- **L'Etat de droit sauvegardé :**

L'état d'urgence n'a pas été inscrit dans la Constitution comme le voulait un projet de loi de 2016. Davantage de garanties de droits individuels ont été accordées par le législateur grâce à la jurisprudence administrative et sous l'influence du Défenseur des droits, comme dans l'état d'urgence contre la pandémie de la Covid institué par un décret de mars 2020. Les outils de la juridiction administrative à disposition du juge ont été décisifs notamment avec le « référé-liberté » pour remédier aux mesures manifestement excessives. Le contrôle du juge rattache donc l'état d'urgence à l'Etat de droit. Mais jusqu'à quand ??...

La vigueur de l'Etat de droit garantit la force de la démocratie, son recul prépare son déclin.

Monsieur Toubon rappelle ensuite le rôle et les actions du Défenseur des droits qui a pour objectif de garantir ou de rétablir l'égalité et la dignité humaine sans faire appel aux procédures contentieuses. Pour éviter la lame de fond autoritaire qui submerge bien des pays, il ne voit que la réponse du droit.

II LA TYRANNIE DE L'IDENTITE

Pendant deux siècles, penseurs et acteurs politiques de droite et de gauche ont partagé cet idéal que le bien commun et l'intérêt général devaient gouverner les décisions et les comportements. Il n'en est plus ainsi. Les identités, les classes, les communautés d'intérêts dictent de plus en plus leur loi. La revendication identitaire se radicalise : Les temps actuels sont au repli sur soi et à l'agressivité à tout ce qui est étranger. Les personnalités politiques s'expriment au nom d'une identité exclusive des autres. Il n'est plus douteux ni antidémocratique de penser les relations dans un cadre identitaire et discriminatoire bafouant l'universalisme, gage de la démocratie. Plus graves encore, les succès récents du populisme et de la démagogie sont fondées le plus souvent sur des *fake news* et des théories du complot. Ce repli a plusieurs origines :

- **L'angoisse de la mondialisation** socioéconomique actuelle a pour conséquence la révolte des populations au nom du local et de l'exception culturelle et socioéconomique. L'Union européenne est particulièrement concernée par cette tension entre universalisme libéral et respect des peuples. Sauver l'identité pour les peuples est une manière de conjurer la menace existentielle.

- **Le ressentiment social** est une traduction du ressentiment identitaire. Les mouvements « antivax » et « anti-pass » illustrent, par exemple, ces réflexes de peur face à des décisions paraissant bureaucratiques et arbitraires, entretenus par les réseaux sociaux. Les discriminations dans l'emploi et le logement renforcent ce sentiment d'inégalité de traitement pour les jeunes , les noirs et les personnes d'origine magrébine. Les partis nationalistes profitent de cette augmentation des inégalités, l'Etat n'imposant plus au marché de respecter des impératifs sociaux et politiques.

- **L'exhibition de l'identité nationale** : Un peu partout dans le monde, la revendication identitaire entraîne une exacerbation spectaculaire des nationalités et des identités, que ce soit en Inde (conflits hindous-musulmans), au Brésil (autoritarisme appuyé sur les églises évangéliques fondamentalistes), en Chine (génocide des Ouïghours), ou encore dans les pays du nord de l'Europe, avec l'AfD en Allemagne, et l'Italie hostiles à toute immigration ...

Les religions deviennent des structures idéologiques et politiques, et certaines connaissent une évolution préoccupante vers des dispositions extrêmes comme le retour sur la légalisation de l'avortement (USA) ou pire encore l'islamisme.

Le passé est magnifié et l'histoire falsifiée au profit des intérêts communautaires. Selon Gérard Noiriel, « l'essentialisme consiste à généraliser à toute une race, une communauté des observations qui ne valent que pour une minorité d'individus », contre le souci des faits. (cf aussi Poutine et sa justification de la guerre en Ukraine par un retour sur l'histoire de l'Union soviétique). Les nouvelles technologies de l'information donnent en plus une audience sans concurrence aux contre-vérités.

La démocratie tient compte du désir de reconnaissance de tout être humain et celle de l'humanité en chacun et chacune des droits qui y sont attachés. Le combat pour la démocratie n'est donc pas un combat pour l'identité.

III LES MINORITES CONTRE L'INEGALITE

L'identitarisme, par le *wokisme* et la *cancel culture*, menace l'homme moderne dans sa liberté et son autonomie. Une idéologie de la différence se met en place avec sa censure et ses interdictions.

- **L'intersectionnalité , un concept utile :**

L'intersectionnalité (concept inventé par la juriste américaine Kimberlé Crenshaw) encore appelée « nœuds d'enchevêtrement » (Emmanuel Beaubatie) consiste à prendre en compte au sein d'une situation de discrimination la simultanéité des facteurs de domination comme le sexe, le genre, la race, la classe... Elle est décriée par des féministes et des essentialistes. Pourtant elle est efficace dans la lutte contre le millefeuille des discriminations. Le risque d'être discriminé est sans comparaison quand on est une femme noire ayant des enfants, vivant dans l'est de la région parisienne par rapport à un homme blanc, de profession tertiaire, vivant dans l'ouest parisien. L'analyse intersectionnelle du Défenseur des droits permet de répondre aux réalités vécues et ressenties par nombre de citoyens.

- **L'héritage de l'antiracisme, le wokisme et la cancel culture :**

Le bien commun passe par la mise en œuvre des principes de l'universalité, le multiculturalisme et le respect des minorités. La revendication des identités individuelles n'est légitime que si elle reste dans les limites du droit. Or ce n'est plus le cas. Au nom de *#MeToo*, la présomption d'innocence a parfois été balayée pour certains hommes, les médias amplifiant le phénomène. Le *wokisme* a remis en cause toute rationalité : ce n'est pas tant la vérité qui compte que la situation de celui qui l'énonce. La France n'a pas attendu le *wokisme* pour dénoncer le racisme. En 1972 la loi Pléven a inscrit dans le droit la nécessité de ce combat mais a été féroce ment dénoncée par certains comme donnant raison à toutes les minorités s'estimant discriminées. Quand la lutte des discriminations devient une traque, elle a un effet inverse : ne peut-on pas jouer Othello si on n'est pas noir ou travailler sur Rimbaud si on n'est pas homosexuel ? Cela s'appelle la *cancel culture*, forme brutale de littéralisme et de fondamentalisme.

- **La nécessité de la mémoire et de l'histoire :**

On n'efface pas une douleur en déboulonnant une statue. La vigilance à l'histoire peut interdire l'oubli du passé. L'histoire est indispensable aux débats et aux progrès de la société : effacer toute marque du passé douloureux, c'est supprimer les objets possibles du débat. Il faut élaborer un récit qui donne à voir et qui rassemble, pour conjurer à la fois la honte des victimes et la culpabilité des oppresseurs. Dans tous les cas, il faut réfléchir jusqu'où, pour qui, pour quoi ? (certains pays ont réécrit l'histoire dans une version promue par le parti au pouvoir).

- **La question de l'Islam en France**

Depuis 2001, le débat s'est radicalisé avec des positions à l'opposé selon les partis politiques extrêmes. Il s'est aussi déplacé sur le plan intellectuel et universitaire. Il est nécessaire de s'en tenir aux réalités sociales et religieuses. Ici est en cause l'irrationalité au profit des fantasmes, des peurs et opinions qui interdisent tout diagnostic.

IV PACIFIONS L'IMMIGRATION

- **La cité nationale de l'histoire et de l'immigration :**

Jacques Toubon parle ici des étapes de la création de cette cité (devenue Musée de l'histoire de l'immigration) au palais de la Porte Dorée à Paris, ouverte en juin 2023, dont il a présidé le conseil d'orientation et initiée par J. Chirac en 2004. Le chantier a été occupé à plusieurs reprises sans qu'il soit interrompu, par des sans-papiers qui demandaient leur régularisation et qui l'ont ensuite obtenue ce dont J. Toubon se réjouit au nom d'une intégration nécessaire.

- **Le scandale des camps de migrants :**

La rhétorique de l'appel d'air développée par des discours extrémistes conduit à des constructions de camps aux conditions de vie indignes. Les forces de l'ordre ont pour instruction de détruire les abris, de rendre difficile la distribution de repas et de harceler les personnes pour qu'elles disparaissent dans la nature. Depuis l'évacuation du camp de Sangatte, l'Angleterre et la France n'ont cessé de persister à priver de droits et de visibilité des êtres humains courageux. Depuis le Brexit, la situation s'est encore dégradée. J. Toubon constate le refus des autorités de prendre en charge la complexité du problème dans le respect des droits humains, bafouant les droits élémentaires au nom d'idées les plus courtes, le quant-à-soi et un ordre public intolérant comportant une large part de discriminations.

Une Commission d'enquête de l'Assemblée nationale de 2021 dénonce à la fois la propagande hostile à l'immigration et les insuffisances des politiques publiques d'accueil et d'intégration, en particulier l'attitude des préfetures qui semblent oublier qu'il y a des droits, des lois et une Constitution. Ce même rapport montre que les étrangers munis d'un titre de séjour s'intègrent par le travail et qu'il faut plutôt développer les voies légales d'immigration que de bloquer les dispositifs. J. Toubon insiste en disant qu'il est trop facile d'imputer les difficultés, les drames, la ghettoïsation de certains quartiers aux étrangers : ce sont leurs conditions de vie qui sont en cause. La politique sécuritaire est inefficace à elle seule. Même un ministre délégué de Charles Pasqua avouait en 2003 « on sait bien qu'une frontière, ça ne peut pas être fermé. »

- **La France terre d'immigration :**

La peur de l'étranger s'est définitivement installée dans les esprits. Pourtant la France est un vieux pays d'immigration. 25% des français ont un parent ou un grand-parent issu de l'immigration. La France s'est construite en intégrant des immigrés. J.Toubon retrace ici les différentes étapes de cette intégration (*non développée dans ce résumé*).

- **Qu'en est-il aujourd'hui ?**

Les étrangers représentent 10 à 12% des personnes sur le territoire français. (L'Allemagne en compte 18%). Notre peuple ne ressemble en rien aux fictions que les tenants de l'identité nationale veulent nous servir. Les chiffres restent stables en % depuis 2000. 2.5% de de la population mondiale est en déplacement permanent. Les flux migratoires se font à 75%, soit à l'intérieur des pays, soit dans des pays limitrophes. Seulement un 1/3 de la population migrante va d'un pays en développement vers un pays développé.

J. Toubon développe ensuite les statistiques sur le nombre d'étrangers qui viennent s'installer chaque année en France et sur leur coût. Selon des données compilées de l'OCDE, les immigrés versent davantage d'impôts et de cotisations sociales qu'ils n'en reçoivent en prestations et en services. En France et en Allemagne, les contributions nettes totales des immigrés et des natifs sont plus ou moins similaires. L'impact budgétaire de l'immigration est faible et évolue selon les tendances similaires à celles de l'ensemble de la population.

- **Quid de la menace à terme du « grand remplacement » ?**

J. Toubon démonte d'abord le mythe de la surfécondité des femmes immigrées : Partout, quand elles sont intégrées, la tendance est à l'alignement de leur taux de fécondité sur celui des femmes européennes. Le nombre d'étrangers en situation irrégulière serait d'environ 500 000 soit 10% des étrangers, situation préoccupante mais qui n'est pas un grand remplacement.

- **Pour une nouvelles politique migratoire :**

Le Conseil économique et social (CAE) a publié en 2021 une note plaidant pour l'augmentation de l'immigration qualifiée en France. La France a la « palme » des obstacles administratifs amplifiés par le manque de personnels en préfetures au Service étrangers, ce qui multiplie les

contentieux (représentant 41% des affaires de tribunaux administratifs). Il faut simplifier les procédures : cette tension du système joue à la fois contre les droits des étrangers et contre l'efficacité d'une politique migratoire à la fois ferme et humaine.

J. Toubon affirme enfin deux certitudes :

- entrer en France n'est pas un délit, le droit international autorise quiconque à quitter librement le pays où il vit
- s'installer en France ne relève pas d'emblée de la police, mais d'abord d'actions sociales, économiques, culturelles, des pouvoirs publics et de la société civile, quelles que soient les passions ou les peurs.

V VERS L'INTERDEPENDANCE :

- **Le déclin de l'Occident :**

Mondialisation, individuation, « moutonnisation », favorisés par Internet mettent à mal les solidarités et priorisent les dérives identitaires. L'Occident est malmené. Le monde est en train de pivoter vers la Chine et l'Asie pour reposer sur des valeurs qui ne sont plus les nôtres. L'Iran et la Russie nous provoquent. Partout s'expriment des résistances à l'occidentalisation. Comment pouvons-nous faire valoir que les droits humains sont universels et non pas seulement occidentaux ?

- **L'interdépendance :**

En 2019 le Conseil des droits de l'homme a déclaré que le relativisme culturel va contre l'universalisme. Seul le droit est un recours au relativisme. Il faut encourager le pluralisme et les dialogues entre pays et cultures pour travailler sur l'idée d'interdépendance dont le terme était déjà apparu en 1992 au 3^{ème} sommet de la terre à Rio de Janeiro. Celui-ci souligne la nécessité vitale des solidarités internationales dans les problèmes planétaires dont le réchauffement climatique. Différentes étapes mondiales ont conduit à proposer une Charte d'interdépendance en 2018 à l'ONU. Cette interdépendance compte trois principes :

- Préserver les différences
- Promouvoir les solidarités en s'appuyant sur l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'Unesco en 2001 et en réfléchissant sur une méthode permettant la compatibilité de la diversité culturelle avec l'universalisme
- Aller vers une gouvernance qui tienne compte non seulement des Etats mais aussi des acteurs non gouvernementaux (communautés scientifiques, ONG, syndicats, ...)

Pour J. Toubon cette Charte d'interdépendance n'est pas une utopie mais une urgence, condition d'une mondialité apaisée.

EPILOGUE :

Ce ne sont pas seulement les années 1930 qui hantent nos débats actuels mais aussi les affrontements politiques de la fin du 19^{ème} siècle comme dans l'affaire Dreyfus. Les antidreyfusards se considéraient comme les seuls vrais français. Leur slogan était « la France d'abord ». De nos jours, il existe une pensée rationnelle qui soutient le caractère fondamental de l'Etat de droit, de l'idée européenne, face à une pensée repliée sur ses craintes qui fantasme une France définitivement passée, qui affirme que l'enfer c'est les autres, qui ne craint ni la violence, qui la revendique même. Nous avons besoin de liberté et de raison. Ne négligeons pas la fraternité. L'égalité et la liberté n'atteignent pas à l'impératif moral sans la fraternité.

